Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260605-20260608_7-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à vingt heures vingt minutes,
Sur convocation en date du 29 mai 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.
Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Serge Briard, Monsieur Julien Badoni, Monsieur Olivier Bédane, Madame Gwendoline Marellec, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Sophie Rolland, Monsieur Philippe Rouinsard, Madame Valérie Guennoc, Monsieur Stéphane Maisonneuve, Madame Ciara Martin.
Procuration : Madame Lucie Bégot (pouvoir à Monsieur Bruno FONTAINE),
Secrétaire de séance : Monsieur Julien BADONI

2026-42 Acceptation du legs consenti à la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil municipal ;
Vu la délibération 2026-26 délégation du conseil municipal au Maire
Vu le testament de M. Jean-Philippe CHAPRON, décédé le 4 mai 2026, déposé chez SCP BODIN BERTEL ET RABRAIS, notaires à PLEURTUIT ;

Le Maire expose à l'assemblée que par dispositions testamentaires en date du 29 juillet 2022, M. Jean-Philippe CHAPRON de son vivant domicilié La Hautière à PLOUBALAY, a consenti un leg universel au profit de la commune de TREMEREUC.

Ce legs se compose de :

- Un bien immobilier situé à La Hautière à PLOUBALAY, cadastré sections E (982,983,984) estimé entre 60 et 70 000 €
- Une somme d'argent à la date du décès d'un montant de 42 229.24 € à parfaire ou à diminuer ainsi qu'une assurance vie estimer trente-trois mille euros environs à la date du décès

Le Maire précise que la commune est libre de toute dette au titre de ce legs et que l'acceptation de cette libéralité est conforme à l'intérêt public local. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter formellement ce legs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'accepter purement et simplement le legs consenti à la commune par M. Jean-Philippe CHAPRON**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'enregistrement et à la mise en œuvre de ce legs, et à signer tous les actes authentiques ou administratifs à intervenir.**
- **DIT que les frais d'acte et de mutation éventuels seront imputés au budget de la commune prélevés sur la succession selon ce qui a été convenu avec le notaire.**
- **PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.**

MAIRIE DE TREMEREUC 22 COTES D'ARMOR

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine